

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Modification du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire

Nomenclature ACTES :

4.1.1 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT –
Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Contre : 0
Pour : 27

Rapporteur : I. JACQUOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Le poste d'agent de restauration scolaire, à temps non complet, est actuellement basé sur un temps d'emploi de 30h20 hebdomadaires annualisées.

Suite à l'affectation d'un agent d'entretien sur les missions du marché dominical, il est nécessaire de réaffecter sur d'autres postes les heures d'entretien qu'il effectuait.

Ainsi il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de restauration scolaire pour le porter à temps complet.

Ainsi, il convient de modifier l'emploi d'agent de restauration scolaire comme suit :

- Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

DELIBERATION :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps d'emploi du poste d'agent de restauration collective pour le porter à temps complet de 35 heures ;

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 15 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition susvisée

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

